

## **A**nnexe

L'organisme habilité s'engage :

- en ce qui concerne la taxe d'apprentissage :

1) à respecter l'échéancier suivant :

Année de collecte "n", sur masse salariale "n-1"

<b>EXPÉDITEUR</b>	<b>TEXTE DE RÉFÉRENCE</b>	<b>CONTENU</b>	<b>DESTINATAIRE</b>	<b>DATE LIMITE</b>
Collecteur et délégataire	Circulaire DGEFP n° 2003/21 du 4 août 2003 p 16 2-2-2-2	Fiche signalétique	Ministère en charge de l'éducation nationale pour transmission à la sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle (SDCN)	après habilitation
Collecteur ou son délégataire	Article 7 du décret 12/04/72 Circulaire DGEFP n° 2003/21 p 19 2-3	Appel de la taxe	Entreprise	de versement pour les entreprises : 1er mars de l'année n
Délégataire uniquement dans le cas d'une délégation de collecte	Circulaire DGEFP n° 2003/21 p 20 2-4	Reversement des fonds collectés	Délégant	31 mars de l'année n
Collecteur	Article R 119-3 du code du travail Circulaire DGEFP n° 2003/21 p 20 3-	Versement au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage	Trésor public	30 avril de l'année n
Collecteur	Article R. 119-3 du code du travail Circulaire DGEFP n° 2003/21 p 20 4	Information de chaque région sur les intentions d'affectation aux CFA et structures d'apprentissage en EPLE	Préfet de région et président du conseil régional	30 mai de l'année n
Collecteur	Art 7 décret du 12 avril 1972	Versement du quota et du barème	Établissements	30 juin de l'année n
Collecteur	Article 7 décret du 12 avril 1972	État des versements collectés et liste détaillée des bénéficiaires sur la France entière	Tous les présidents des comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle	1er août de l'année n
Collecteur	Article R 119-3 du code du travail Circulaire DGEFP n° 2003/21 p 21 4	Montant collecté dans la région et montant des concours versés aux centres et établissements de la région	Le président du conseil régional concerné par les versements	1er août de l'année n
Collecteur	Circulaire DGEFP n° 2003/21 p 16 et p 21 5	État de la collecte et de la répartition, documents comptables, bordereaux d'appel de taxe, reçu libératoire	SDCN et ministère en charge de l'éducation nationale	30 avril de l'année n + 1

2) à assurer un suivi comptable des fonds collectés dans deux comptes séparés, l'un au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage correspondant au quota et devant être intégralement reversé à des centres de formation d'apprentis ou aux différentes structures mises en place pour développer l'apprentissage dans les établissements scolaires, l'autre au titre du barème destiné aux formations technologiques et professionnelles assurées par les établissements publics et privés ou à des centres de formation d'apprentis ou aux différentes structures mises en place pour développer l'apprentissage dans les établissements scolaires, en fonction de la réglementation en vigueur ;

3) à respecter le plafond de frais de collecte et de gestion fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, et du budget ;

4) à élaborer, dans le cas d'une délégation de collecte, une convention de délégation de collecte avec l'organisme chargé de celle-ci en relation avec la sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle ;

5) à utiliser les intérêts produits par les sommes placées au même usage que ces sommes et les destiner à couvrir les frais de collecte et de gestion.

● en ce qui concerne le suivi et la réalisation des actions conduites en commun :

- à mettre en place, avec le ministère chargé de l'éducation nationale, un groupe technique composé de représentants d'organisations syndicales de salariés, de représentants de syndicats d'employeurs, de représentants du ministère chargé de l'éducation nationale et d'un représentant du collège des régions siégeant au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Par ailleurs, des experts peuvent être invités.

Le groupe technique est chargé de l'animation,

du suivi et de l'évaluation de la convention-cadre de coopération. Il se réunit avant le 30 juin de l'année en cours.

L'ordre du jour des groupes techniques et le calendrier sont fixés d'un commun accord entre les partenaires. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion ; les comptes-rendus sont validés par les participants.

### **I - Le groupe technique donne son avis, avant le 30 juin, sur les aspects financiers relatifs à la taxe d'apprentissage concernant :**

- la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage, notamment à partir des concertations avec les régions ;

- l'utilisation des sommes collectées correspondant aux versements non affectés par les entreprises ;

- les critères de répartition de la fraction reversée aux établissements publics d'enseignement de l'éducation nationale.

Le tableau suivant est donné pour avis au groupe technique de suivi et transmis par courriel au ministère en charge de l'éducation nationale et à la sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle (SDCN).

#### **Répartition de la taxe d'apprentissage de l'année (n).....**

#### **Salaires de l'année (n-1).....**

Nom du partenaire :

#### **Définition des critères et des modalités de répartition de la fraction reversée aux établissements publics**

Critères : par ex. nombre d'élèves concernés, projets d'établissements, équipements pédagogiques, ouverture de section, ...

Procédures : par ex. dossier envoyé aux établissements, calendrier des opérations, ...

**TABLEAU RÉCAPITULATIF N° 1 RELATIF À LA COLLECTE  
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE  
ANNÉE : ..... SALAIRES DE L'ANNÉE : .....**

<b>COLLECTE TOTALE</b>	Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage	
	Total du quota	
	Total du barème	
	<b>Total de la collecte globale</b>	
<b>PRÉ AFFECTÉ</b>	Total du quota versé aux établissements publics (structures d'apprentissage)	
	Total du barème versé aux établissements ou organismes publics	
	Total du quota versé aux établissements privés	
	Total du barème versé aux établissements privés	
	Total du pré-affecté versé aux établissements ou organismes publics	
	Total du pré-affecté versé aux établissements privés	
	<b>Total général du pré-affecté</b>	
<b>COLLECTE DISPONIBLE</b>	Quota versé aux CFA et structures d'apprentissage publics	
	Barème versé aux CFA publics et structures d'apprentissage publiques	
	Total disponible versé aux CFA publics et structures d'apprentissage publiques	
	Quota versé aux lycées publics	
	Barème versé aux lycées publics	
	Total disponible versé aux lycées publics	
	Quota versé aux établissements supérieurs publics	
	Barème versé aux établissements supérieurs publics	
	Total disponible versé aux établissements supérieurs publics	
	Quota versé aux structures diverses publiques	
	Barème versé aux structures diverses publiques	
	Total versé aux structures diverses publiques	
	Total quota disponible versé au public	
	Total barème disponible versé au public	
	Total disponible versé au public	
	Quota versé aux CFA privés	
	Barème versé aux CFA privés	
	Total du disponible versé aux CFA privés	
	Quota versé aux lycées privés	
	Barème versé aux lycées privés	
	Total du disponible versé aux lycées privés	
	Quota versé aux établissements supérieurs privés	
	Barème versé aux établissements supérieurs privés	
	Total du disponible versé aux établissements supérieurs privés	
	Quota versé aux structures diverses privées	
	Barème versé aux structures diverses privées	
	Total versé aux structures diverses privées	
Total disponible versé au privé		
Total du disponible reversé aux établissements et structures diverses		
(Frais de gestion) - (produits financiers) =		
Budget total des actions communes : (1)		
Total général de la collecte disponible :		

(1) faire la relation avec les budgets des fiches actions (Tableau n° 3)

**II - Le groupe technique donne son avis sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre des axes de coopération prévus dans la convention-cadre de coopération**

- Sur le plan d'action annuel et le budget prévisionnel, élaborés avec l'éducation nationale, en utilisant les tableaux placés ci-dessous, **avant le 31 mars de l'exercice en cours**. Le montant total de ce budget ne peut être supérieur à 10 % du montant total collecté et ne peut être prélevé que sur le barème ;
- Sur le compte-rendu financier et le rapport

d'activité concernant la réalisation du plan d'action en utilisant les fiches ci-dessous, **avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice d'exécution** ;

- Sur les actions pouvant être financées avec la taxe collectée, à savoir : les études sur la relation emploi/formation ; les actions d'information et d'orientation auprès des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation et des représentants de la profession ; les expérimentations et actions pédagogiques réalisées en commun ; les prêts et dotations de matériel.

Les deux tableaux suivants sont à utiliser pour élaborer les documents prévisionnels et les compte-rendus des activités communes :

**TABLEAU N° 2 FICHE DESCRIPTIVE DES ACTIONS PRÉVISIONNELLES ET DE COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ**

Nom du partenaire : ..... Année : (n)..... Salaires de l'année : (n-1).....

Intitulé de l'article de la convention : .....

Merci de ne pas mettre sur la même fiche des actions concernant plusieurs articles de la convention

<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	
Partenaire : MENESR, Académie, établissement, etc.	
Objectifs	
Dates de début et de fin	
Outils et activités réalisés	
Publics cibles : élèves, apprentis, étudiants, salariés, acteurs du système éducatif et du monde professionnel	
Diplôme préparé/classe ou année	
Effectif concerné	
Budget sur ressources propres	
Budget sur taxe d'apprentissage relatif aux actions communes	
Budget total	

### TABLEAU N° 3 BUDGET ANALYTIQUE DES ACTIONS COMMUNES

Nom du partenaire : .....

Budget total des actions réalisées au titre de la convention : .....

Année (n)..... Salaires de l'année (n-1).....

Merci d'indiquer les clés de répartition

COMPTES		INTITULÉS	INTITULÉ DE L'ACTION	INTITULÉ DE L'ACTION	INTITULÉ DE L'ACTION	BUDGET DE L'ANNÉE	REPORT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	TOTAL
		- .....						
		- .....						
	Charges de fonctionnement	Total des charges						
		Investissements						
		Total charges plus investissements						
	Produits	Taxe d'apprentissage						
		Autres						
		Total des produits						